

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

-----  
VILLE DE PAIMPOL  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-221**  
**Modifiant l'arrêté N°DG/2022-218**  
**Portant réglementation temporaire de**  
**la circulation et du stationnement à**  
**l'occasion de l'implantation d'une**  
**grande roue sur le quai Loti à**  
**PAIMPOL, du 19 septembre au 18**  
**octobre 2022 inclus**

**Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2022-218 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'implantation d'une grande roue sur le quai Loti à Paimpol, du 19 septembre au 18 octobre 2022 inclus.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté DG/2022-218 susvisé.

Sur proposition du Directeur Général des services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de l'arrêté municipal n° DG/2022-218 susvisé est modifié comme suit :

A cet effet, le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf véhicules du permissionnaire) sur les places de parking situées au plus près de Bretagne Marine, du dimanche 18 septembre 2022 à 23 heures au mardi 18 octobre 2022 à la fin du démontage des installations.

De plus, le stationnement de tout véhicule (sauf véhicules du permissionnaire) sera interdit sur le parking du Champ de foire, sur les places prévues au plan joint, aux dates et horaires cités ci-avant.

**ARTICLE 2 -** Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale,  
La Responsable du service des Finances de la Ville de PAIMPOL,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 19 SEP. 2022

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 19 SEP. 2022  
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)